

Index Egalité femmes hommes

Etabli au titre de l'année 2023



Index Egalité femmes hommes

\\ Cadre général :

Publication obligatoire d'un index égalité professionnelle (décret n°2023-1136 et n°2023-1137 du 5 décembre 2023)

Bordeaux INP est concerné par 3 indicateurs (cas des établissements publics de l'Etat gérant au mois 50 agents pour la deuxième année consécutive) :

- Indicateur 1 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes et des hommes à corps, grade et échelon équivalents)
- Indicateur 2 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels (calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes et des hommes à catégorie hiérarchique équivalente)
- Indicateur 3 : nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Pour chaque indicateur, un résultat est calculé -> notation sur un barème

\\ Indicateur 1 - égalité de rémunération pour les fonctionnaires

Le score est de 48,1 points sur 52. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 2,76 % (en faveur des hommes).

\\ Indicateur 2 - égalité de rémunération pour les contractuels

Le score est de 27.3 points sur 28. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 0,68 % (en faveur des hommes). L'écart est décomposé ainsi :

-0.7 % pour les personnels équivalent catégories A (qui représentent 68% des effectifs)

-0.1 % pour les personnels équivalent catégorie B (qui représentent 14 % des effectifs)

-1% pour les personnels équivalent catégorie C (qui représentent 18% des effectifs)

En pondérant ces 3 écarts au prorata du poids des effectifs dans chaque catégorie, on obtient l'écart global pondérée de 0,68 %.

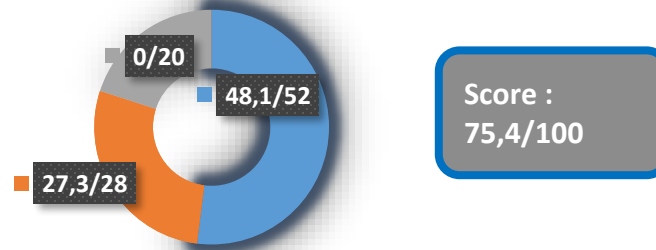
Pour précision, les contractuels pris en compte incluent les doctorants contractuels, les ATER et les PAST.

\\ Indicateur 3 – Les dix plus hautes rémunérations.

L'établissement présente un score nul. Concernant les dix plus hautes rémunérations, le premier personnel du sexe sous-représenté (féminin) arrive en 13 -ème position.

Bordeaux INP

Résultats de l'index égalité de rémunération entre les femmes et les hommes - année 2023



- Egalité de rémunération pour les fonctionnaires notée sur 52 points (barème pondéré au prorata des effectifs)
- Egalité de rémunération pour les contractuels notée sur 28 points (barème pondéré au prorata des effectifs)
- Les dix plus hautes rémunérations notées sur 20 points

Commentaires :

Bordeaux INP a en 2023 un score de 75,4 points sur 100 (76 points en 2022).

Les résultats sont satisfaisants sur les indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle des personnels fonctionnaires et contractuels. Concernant les dix plus hautes rémunérations, la première personne du sexe sous-représenté (féminin) arrive en 13 -ème position.

Indicateur	Barème de points (pondéré)	Score de Bordeaux INP (nombre de points)
Indicateur 1 - écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes et des hommes à corps, grade et échelon équivalents)	52	48,1
Indicateur 2 - écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels (calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes et des hommes à catégorie hiérarchique équivalente)	28	27,3
Indicateur 3 – nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	20	0
Total	100	75,4

- \\ **Précisions méthodologiques :**
- \\ **Les barèmes des indicateurs 1 et 2 (de 80 points au total) ont été personnalisés et pondérés au prorata du poids des effectifs de l'établissement pris en compte dans les calculs, soit :**
- \\ **66 % des effectifs (EQTP) sont des fonctionnaires**
- \\ **34 % des effectifs (EQTP) sont des contractuels**
- \\ **Par ailleurs, dans le calcul de l'indicateur n°1, seuls 74% des fonctionnaires ont été pris en compte dans les calculs, car 26% ont un grade, corps et échelon unisexe (rendant donc impossible le calcul d'écart de rémunération).**

Merci pour votre attention















